

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts – Vaud : le canton de la tommе,
mais pas de l'atome

Rappel

La votation fédérale du 27 novembre 2016 sur la sortie programmée du nucléaire a été refusée par une majorité des votant-e-s au niveau fédéral, mais acceptée largement dans le canton de Vaud (54,6% de OUI).

Alors que la stratégie énergétique 2050 est menacée par un référendum et que les fonds promis pour le développement des énergies renouvelables ne sont que rarement entièrement dépensés, il semble indispensable de renforcer l'engagement cantonal en faveur des énergies propres et durables et l'efficacité énergétique.

Notre canton a aujourd'hui les moyens de suivre l'exemple de Genève ou de Bâle et de se passer complètement de l'énergie nucléaire en investissant dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie, soutenant ainsi les petites et moyennes entreprises locales et renforçant son indépendance énergétique.

Au vu de ce qui précède, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Comment le Conseil d'Etat entend-il renforcer son implication dans la mise en œuvre de l'article constitutionnel 56, alinéa 4, disposant que : " les autorités collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire " ?

Le Conseil d'Etat va-t-il renforcer ses efforts pour augmenter le soutien au développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, afin de se passer d'énergie nucléaire ?

Si oui, quelles démarches et quels moyens vont être renforcés et quelles nouvelles démarches vont être entreprises et dans quels délais ?

Le Conseil d'Etat alloue-t-il suffisamment de ressources à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) pour accompagner ces démarches ?

Sur quelle base et selon quels critères ces ressources sont-elles allouées ?

Souhaite développer.

(Signé) Vassilis Venizelos

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Conformément à l'art. 56 de la Constitution, les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent en premier lieu pourvoir à un approvisionnement sûr, diversifié, économiquement supportable et

respectueux de l'environnement. Le Canton de Vaud, qui consomme plus de 4'000 GWh d'électricité, produit moins du quart de sa consommation. Le solde devant être acheté par les entreprises d'approvisionnement soit par des contrats à long terme conclus avec diverses entreprises productrices, soit via le marché.

Deux éléments distincts sont relevés dans l'interpellation :

- Le premier se réfère au marquage de l'électricité qui est fournie aux clients finaux. Ce marquage est obligatoire au niveau suisse. Il permet de connaître l'approvisionnement de chaque gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Comparée à la Suisse entière, l'électricité consommée dans le canton en 2014 comportait une part plus élevée de renouvelable (62% contre 54%), dont plus d'hydraulique (58% contre 49%) et un peu moins d'autres renouvelables (4% contre 5%). Le pourcentage d'énergie nucléaire était moins élevé (19% contre 26%), ce qui va dans le sens de la Constitution vaudoise.
- Le second vise à développer les productions d'énergies renouvelables et les mesures d'efficacité énergétique au niveau local. Le faible taux d'auto-approvisionnement du canton entraîne une forte dépendance du canton vis-à-vis de sources d'approvisionnement externes. L'augmentation de la production indigène est donc une des composantes permettant d'améliorer la sécurité d'approvisionnement du canton à long terme, avec toutefois des effets sur les montants à investir et sur l'utilisation du territoire.

Réponse aux questions posées

Question 1 - Comment le Conseil d'Etat entend-il renforcer son implication dans la mise en œuvre de l'article constitutionnel 56, alinéa 4, disposant que : " les autorités collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire " ?

Le Conseil d'Etat agit sur les deux axes mentionnés précédemment. Il poursuit sa politique de d'encouragement à une utilisation efficace de l'énergie (bâtiments, entreprises, communes, etc.) et de développement des productions renouvelables sur le territoire vaudois, que cela soit par l'accompagnement de porteurs de projets pour faciliter la réalisation de leurs installations (appui aux porteurs de projets, mise en œuvre de démarches participatives, etc.) ou par les divers programmes de subventions (études de faisabilité, études, projets, réalisations). A titre d'exemple, les diverses mesures de soutien du photovoltaïque mises en œuvre depuis mi-2012 dans le cadre du programme des " 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique " ont permis de mettre en service 25 MW de puissance, soit le tiers de la puissance photovoltaïque installée dans le canton.

Au niveau de l'électricité consommée dans le canton, le Conseil d'Etat va également poursuivre son action auprès des acteurs concernés afin que l'origine de celle-ci soit intégralement de sources renouvelables.

Question 2 - Le Conseil d'Etat va-t-il renforcer ses efforts pour augmenter le soutien au développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, afin de se passer d'énergie nucléaire ?

L'ensemble du programme de subvention (amélioration de l'enveloppe du bâtiment et utilisation des énergies renouvelables) vient d'être renforcé. Il passe d'une enveloppe annuelle d'environ 15 millions à 32 millions, 27 millions étant issus du Programme Bâtiments de la Confédération et 5 millions du Fonds cantonal pour l'énergie. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a en préparation diverses autres mesures pour soutenir le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (cf pt 3 ci-dessous).

Question 3 - Si oui, quelles démarches et quels moyens vont être renforcés et quelles nouvelles

démarches vont être entreprises, et dans quels délais ?

Pour ce qui concerne le fond, des travaux de réflexion sont en cours et devraient déboucher, vraisemblablement en 2018, sur une révision de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), laquelle vise à définir la politique énergétique du Canton sur le long terme. Plus concrètement et à plus court terme, on peut mentionner encore :

- plusieurs actions en faveur des communes, à savoir : la publication d'un guide pour la conformité énergétique des bâtiments, la mise sur pied de diverses formations, notamment sur l'organisation, la communication etc. pour rendre pérenne leur politique énergétique (démarrage en mai 2017) et la mise sur pied d'aides financières pour l'éclairage public (automne 2017) ;
- la publication, durant l'automne 2017, de cadastres géoréférencés des énergies renouvelables et des zones favorables au chauffage à distance ;
- l'étude du potentiel des nappes et des aquifères de moyenne profondeur pour le premier semestre 2018 ;
- l'élaboration d'une stratégie cantonale du bois-énergie qui paraîtra dans le courant du deuxième semestre 2017 ;
- des mesures pour réduire les freins à la rénovation énergétique des bâtiments (groupe de travail en cours avec les acteurs concernés) ;
- l'élaboration d'une stratégie pour une mobilité énergétiquement efficiente et le soutien d'actions dans ce but (fin 2017) ;
- la mise en place d'un soutien au stockage décentralisé (actuellement en cours d'évaluation et pouvant déboucher sur d'éventuelles subventions d'ici fin 2017) ;
- l'intensification de l'information et de la communication avec les entreprises au cours du deuxième semestre 2017 ;
- une réflexion sur la mise en place d'un programme d'aide aux particuliers, à l'horizon 2018, dans le domaine de l'efficacité énergétique, en collaboration avec les distributeurs d'énergie et les communes.

Question 4 - Le Conseil d'Etat alloue-t-il suffisamment de ressources à la DGE/DIREN pour accompagner ces démarches ?

Le Conseil d'Etat a déjà répondu à cette question dans le cadre de sa réponse à la 2^{ème} observation " Engagements à durée déterminée de façon indéterminée " de la Commission de gestion du Grand Conseil de 2015. Il a alors précisé que, par rapport à un effectif pérenne de 9.1 ETP en 2012, la dotation de la DGE-DIREN est passée à 11.1 ETP en 2015, auxquels se sont ajoutés 2 ETP liés au programme des 100 millions, 3 ETP provisoires supplémentaires et 3.1 ETP auxiliaires, soit 19.2 ETP au total.

Il a alors rappelé que l'effectif visé à terme est de 14.6 ETP de durée indéterminée, soit 3.5 ETP de plus que la dotation atteinte en 2015. Cette dernière a depuis été renforcée par 1.0 ETP pérenne sur le plan administratif et le solde des 2.5 ETP à allouer fait l'objet d'une planification à réaliser au cours des années à venir. Dans l'intervalle, ces postes sont pourvus sur la base de contrats de durée déterminée.

S'agissant de savoir si cette dotation est suffisante, le Conseil d'Etat y répond dans la question 5.

Question 5 – Sur quelle base et selon quels critères ces ressources sont-elles allouées ?

La croissance rapide de la dotation en effectifs de la DGE-DIREN décrite ci-dessus est dictée par une politique énergétique évoluant très rapidement, tant sur le plan cantonal que fédéral. Ainsi, la révision de la loi cantonale sur l'énergie développe ses effets, notamment par de fortes demandes d'accompagnement et de gestion des nouvelles exigences en matière de grands consommateurs et de planification énergétique territoriale. Par ailleurs, la conduite du programme des 100 millions, dont les

trois quart sont aujourd'hui alloués et impose la gestion de multiples réalisations et démarches, a nécessité depuis 2016 un appui à hauteur de 1.2 ETP auxiliaires pour faire face, notamment, aux conséquences du franc fort et pour gérer l'extension des mesures de soutien aux moyens consommateurs (PME essentiellement). Simultanément, le nombre et la complexité des projets éoliens (19 parcs planifiés) et géothermiques (9 projets planifiés), avec la mise en œuvre d'une plateforme participative et d'un soutien aux porteurs de projets afin de garantir une structure, un contenu et une qualité équivalente des dossiers déposés, apportent une charge en travail considérable pour une petite équipe. A cela s'ajoutent des enjeux tels que l'accompagnement de différentes procédures inhérentes au secteur de l'électricité (actions Swissgrid, situation d'Alpiq) et l'identification d'un risque de blackout, dossiers nécessitant tous une forte réactivité et la disponibilité de compétences élevées. Un poste provisoire de Scientifique du patrimoine naturel a également dû être créé pour pouvoir analyser et traiter ces dossiers difficiles et délicats dans des délais raisonnables dans le domaine des impacts sur l'environnement des projets éoliens, ce qui au total représente 1.8 ETP auxiliaires depuis 2016. L'élaboration d'une stratégie bois-énergie en cours de finalisation, ainsi que sa mise en œuvre qui suivra, mettent également les ressources précitées fortement à contribution.

A tout ceci s'ajoute le cadre fédéral qui est aujourd'hui de plus en plus déterminant et qui évolue très rapidement, avec notamment, pour cette année, la consultation des ordonnances de la Stratégie énergétique 2050, la stratégie sur les réseaux électriques, la révision de la législation sur la redevance hydraulique, l'élaboration de celle concernant le marché du gaz et la gestion de ce réseau, etc. Ces adaptations de la législation fédérale nécessiteront ensuite à leur tour une adaptation de celle du canton. Enfin, le programme 2017 de subventions pour le domaine du bâtiment évoqué plus haut, nécessitera, en cours d'année 2017 de nouveaux renforts à caractère temporaire. 2 ETP auxiliaires en contrat de durée déterminée sont prévus dès le début de l'année 2017.

Ces différentes actions portent l'effectif total de la DGE en lien avec l'énergie à 25.2 ETP pour le premier semestre 2017.

La stratégie énergétique 2050 de la Confédération ayant été approuvée en votation populaire le 21 mai 2017, les précisions nécessaires seront apportées sur les prochaines étapes et leurs conséquences pour les cantons. Sur cette base, la situation pourra être réévaluée, tant sur le plan de la politique cantonale en la matière qu'en termes d'effectifs pérennes et d'effectifs provisoires nécessaires à l'accomplissement des objectifs assignés par le Conseil d'Etat à la DGE et à la DGE-DIREN en particulier. Rappelons en effet, que parallèlement aux révisions de la loi fédérale sur l'énergie et de son ordonnance d'application, plusieurs textes de la politique énergétique fédérale évoqués plus haut seront mis en consultation par étapes de 2017 à 2020, dont en particulier la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité, la mise en œuvre d'une régulation du secteur du gaz et la seconde étape de l'ouverture du marché de l'électricité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean